

Sécurité électrique BA5 - Personnes qualifiées // #0700

 7 h  240,00 €

Public

Prescrit de l'article 47 du Règlement Général sur les Installations Electriques et du Code du Bien-Etre au travail, Livre III - titre 2, cette formation est destinée à toute personne :

- chargée d'assurer des travaux, des dépannages, des mesures, des contrôles, des consignations, des essais, des réparations, des modifications, des interventions sur des ouvrages électriques.
- Chargée des travaux (personnes désignées pour diriger les travaux)
- Chargée de l'installation (personnes désignées pour assumer la responsabilité de l'exploitation d'une installation électrique)

Voici ce que prévoit le Code du Bien-être au travail en matière d'habilité électrique BA4/BA5 :

Formation et instructions

L'employeur est tenu d'assurer la formation et de fournir les instructions nécessaires afin de pallier aux risques propres à l'utilisation, l'exploitation et aux autres activités réalisées sur l'installation. Pour ce faire il tient compte des différentes missions (tâches) dont ses travailleurs sont chargés.

S'il n'est vraiment pas possible d'éliminer les risques précités, et qu'il fait effectuer des travaux par des travailleurs, l'accès à ces installations doit alors être exclusivement réservé aux travailleurs compétents, c.à.d. travailleurs habilités BA4 ou BA5 (averti ou qualifié); la codification BA4/BA5 est décrite à l'article 47 du RGIE.

Cela implique que l'employeur fait une analyse des risques de son installation et sur base des résultats de cette analyse, il donne une formation adaptée au travailleur de sorte que l'employeur peut s'assurer que le travailleur dispose des compétences requises pour travailler sur l'installation électrique de l'entreprise. Par le biais d'un document écrit, l'employeur communique au travailleur pour quelles parties de l'installation et quels travaux sur ces parties, il le déclare compétent (averti ou qualifié).

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale:

https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/lieux-de-travail/installations-electriques-et-rgie#_Habilitation_BA4/BA5 (https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/lieux-de-travail/installations-electriques-et-rgie#_Habilitation_BA4/BA5)

Prérequis

Connaissance de base de l'électricité et des installations électriques.

Il n'est pas nécessaire d'avoir suivi la formation BA4 pour participer au module BA5 car les objectifs ne sont pas les mêmes.

Objectifs

Pour des tâches plus complexes, les personnes qualifiées doivent posséder une formation et une expérience adéquate afin de leur permettre d'identifier des risques, de les évaluer et de décider eux-mêmes des mesures à prendre.

« Cette formation est agréée Chèques-Formation sous le numéro 0700 : en voici le lien direct : [fiche agréée chèque-formation](https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/224a2f53-fd23-450c-81cf-bde4d487c277). (<https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/224a2f53-fd23-450c-81cf-bde4d487c277>) Cette fiche se retrouve dans le [Catalogue wallon des formations](https://www.leforem.be/catalogue-des-formations) (<https://www.leforem.be/catalogue-des-formations>) et vous pouvez aussi utiliser le numéro d'agrément dans la recherche par mot-clé. Le titre de la formation peut varier d'un catalogue à l'autre, sans incidence sur la validité du numéro d'agrément. »

Le risque électrique :

- statistique d'accident
- Définitions : BA4/BA5 : qualification des personnes

- Rappel des notions fondamentales d'électricité
- Effets du courant électrique
- Les accidents d'origine électrique
- La prévention : le matériel sûr
- Domaines de tension
- Régimes de neutre et schémas de liaison à la terre
- Dispositifs de protection
- Le travail hors tension : procédures
- Remise en situation normale
- Zones de danger
- Les manœuvres en haute tension
- Travaux sous tension
- Protection contre l'électrocution
- Les EPI (gants, lunettes...)
- Conduite en cas d'accident

Au terme de la formation et après évaluation, remise d'une attestation de réussite permettant d'être habilité « BA5 ».

ATTENTION: Le suivi de la formation BA4 n'est pas nécessaire pour participer au module BA5.

Informations pratiques

> Droit d'inscription

240,00 €

 Cette formation est agréée "chèques formation".

> **Horaires**

📍 **Verviers**

- > Le 22 septembre 2026
De 8h30 à 16h30
- > Le 20 novembre 2026
De 8h30 à 16h30

📍 **Villers-Le-Bouillet**

- > Le 17 avril 2026
De 8h30 à 16h30
- > Le 19 juin 2026
De 8h30 à 16h30
- > Le 16 octobre 2026
De 8h30 à 16h30
- > Le 7 décembre 2026
De 8h30 à 16h30

📍 **Liège**

- > Le 27 mai 2026
De 8h30 à 16h30
- > Le 14 septembre 2026
De 8h30 à 16h30
- > Le 17 novembre 2026
De 8h30 à 16h30
- > Le 15 décembre 2026
De 8h30 à 16h30

> **Certificat - Attestation**

Attestation de réussite - L'employeur est le seul à pouvoir habiliter le travailleur. La réglementation ne prévoit pas de durée de validité de l'attestation. Nous conseillons de renouveler son attestation tous les 5 ans afin de conserver des compétences à jour.

> **Aides sectorielles à la formation**

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle ? Pour en savoir plus, consultez l'onglet **Fonds sectoriels de formation** (<http://www.formation-continue.be/vpage-1195-2-Fonds-sectoriels-de-formation>).

> **Examens**

La formation est clôturée par un test sur la matière abordée pendant la formation qui permet de s'assurer que le participant a acquis les connaissances nécessaires pour travailler en toute sécurité